



SECTEUR DAUBRESSE-DABANCOURT A ANZIN (59)

**CONSULTATION D'OPERATEURS PORTANT SUR LE
PROGRAMME IMMOBILIER DE LA PHASE 1 DU PROJET**

Référence : AMI2021-001

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des candidatures :

JEUDI 22 AVRIL 2021 – 12h30

Sommaire

1.	ORIENTATIONS GENERALES	3
2.	OBJECTIFS DE LA CONSULTATION.....	4
3.	CLAUSE D'INSERTION SOCIALE	5
4.	COMPOSITION DES GROUPEMENTS	5
5.	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
a.	1ère phase : phase de sélection des candidatures	6
b.	2nde phase : phase de sélection d'une offre.....	6
c.	Réponses aux questions des concurrents en phase candidature et offre	6
d.	Date de remise des candidatures et des offres	6
6.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
7.	DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	8
a.	Dossier de candidature phase 1.....	8
b.	Dossier d'offre phase 2.....	9
8.	COMMISSION DE SELECTION	10
9.	CRITERES DE JUGEMENT	10
10.	PRIME	11
11.	SUITE DES ETUDES.....	11
12.	UTILISATION DES RESULTATS	11
13.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	11

1. ORIENTATIONS GENERALES

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de la dynamique de requalification du centre-ville d'Anzin et des secteurs limitrophes, et plus globalement dans la stratégie de requalification et de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole.

La spécificité de l'opération et la volonté exprimée par la communauté d'agglomération et la ville d'Anzin, d'obtenir sur ce territoire des projets de qualité, fondent l'organisation de cette consultation.

Le secteur Daubresse-Dabancourt-Ford se situe au croisement de plusieurs dynamiques de projets :

- La dynamique de redynamisation du centre-ville d'Anzin, marquée par plusieurs opérations récentes autour notamment de la ligne 1 du tramway ;
- Le programme de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Valenciennes Métropole, dans le cadre duquel le secteur Daubresse-Dabancourt-Ford a fait l'objet d'un premier scénario d'aménagement proposé en février 2019 par l'agence AD'AUC.
- Le projet urbain d'ensemble de requalification du secteur « Bleuse Borne-Faubourg de Lille » (Anzin et Valenciennes), qui fait l'objet d'une convention signée en le 6 septembre 2019 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Le plan-guide de ce vaste projet d'ensemble a été établi par l'équipe Une Fabrique de la Ville – ZCCS (ex Agence UP) en 2018 puis actualisé en 2020 pour être étendu au secteur Daubresse-Dabancourt-Ford.

Le pilotage du projet est assuré par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et la Ville d'Anzin, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier, s'agissant de la maîtrise foncière.

Le projet d'ensemble se développe sur les terrains de l'ancienne usine Ford démolie (surface acquise par l'EPF : 18 860 m²) ainsi que sur un îlot d'habitat dégradé au Nord de la rue du Docteur Vallée (surface totale 3 150 m² dont surface acquise par l'EPF : 1 720 m²), soit une **emprise totale du projet de deux hectares environ à terme**. La phase 1 du projet porte sur une emprise de 1 hectare environ, espaces publics compris.

Le quartier se trouve à proximité de toutes commodités, équipements, commerces et d'un arrêt de tramway, à seulement 5min de la gare SNCF de Valenciennes. La ligne 1 du tramway le relie à la gare, au centre-ville de Valenciennes et aux universités. L'accessibilité routière du secteur sera renforcée par la création du contournement nord de Valenciennes, en cours de réalisation.

La présente consultation porte sur les 3 lots à bâtir correspondant à la phase 1 du projet d'aménagement. Ces lots sont situés dans la partie centrale de l'îlot compris entre l'avenue Anatole France (au Sud), la rue du Docteur Vallée (au Nord) et la rue Thiers (à l'Ouest).

La présente consultation ne porte pas sur l'aménagement des futurs espaces publics. Ceux-ci seront aménagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Valenciennes Métropole.

2. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La communauté d'agglomération et la ville organisent cette consultation en vue de retenir un opérateur ou groupement d'opérateurs économiques (promoteur, investisseur, gestionnaire, exploitant, bailleur, etc.) auquel elle cédera les droits à construire des lots opérationnels visés.

L'objectif de programmation de la phase 1 de l'opération immobilière se compose de 3500 m² à 4000 m² de surface de plancher (SDP) de logement, soit environ 49 logements composés de :

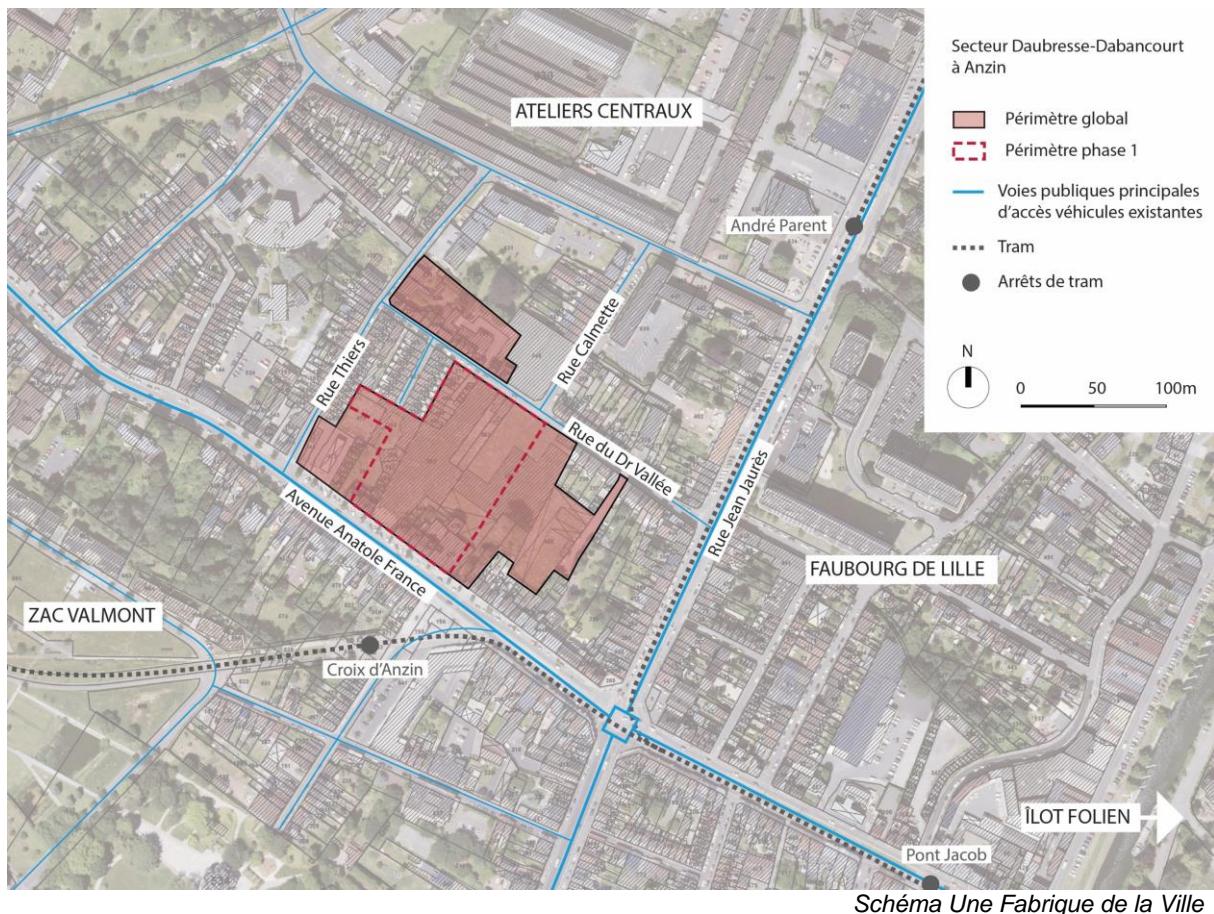
- **30 logements collectifs et/ou semi-collectifs, en locatif social (dont 1/3 en PSLA)**
- **20 logements individuels ou individuels groupés, en diversification (locatif libre, accession à la propriété...)**

La programmation détaillée devra être précisée sur cette base par les candidats admis à remettre une offre et, à ce titre, les variantes sont autorisées.

Il est attendu que le projet développé porte une attention particulière à l'insertion dans son environnement et la réponse aux différents enjeux portés par Valenciennes Métropole et la ville d'Anzin. Il devra par sa programmation, son implantation, sa volumétrie et son écriture architecturale notamment :

1. S'inscrire dans le **contexte général de requalification** de ce secteur de la commune et de l'agglomération
2. Répondre à l'enjeu de la **transition écologique et climatique**. L'opérateur ou groupement d'opérateurs aura pour objectif de contribuer à l'échelle de son projet à la transition écologique du territoire (énergie et carbone, techniques constructives, gestion de l'eau, etc.).
3. Apporter des **réponses architecturales et paysagères de grande qualité**, répondant avec finesse à l'enjeu d'insertion dans le tissu ancien existant (**maisons bourgeoises**). Des **écritures architecturales diversifiées** sont attendues sur les différents lots, dans le cadre d'une **cohérence d'ensemble**.
4. Développer de nouveaux modes d'habiter, une offre résidentielle **attractive, bien desservie et diversifiée**, en formes et typologies ; avec une variété de segments pour toucher le plus grand nombre de ménages.
5. Assurer une **qualité d'habiter** s'appuyant sur une générosité des espaces intérieurs et une relation synergique entre le logement et les espaces extérieurs ;
6. Recomposer une **façade urbaine sur l'avenue Anatole France** en y introduisant notamment une composante végétale généreuse, sans pour autant dénaturer les proportions et le rythme du front bâti existant ; proposer une **ambiance plus préservée et résidentielle en cœur d'îlot**
7. Répondre aux besoins en **stationnement** résidentiel tout en préservant la **qualité des rez-de-chaussée et espaces extérieurs**, en cohérence avec la proximité des transports collectifs.

Plan de repérage général



3. ETAT DES TERRAINS

Les études de pollution menées en 2020 ont identifié des sources de pollutions en hydrocarbures localisées sur une partie du terrain. Ces études seront transmises aux candidats admis en phase offre afin qu'ils en tiennent compte dans sa proposition.

En effet, les candidats devront proposer, dans le cadre d'un **plan de gestion**, des mesures permettant de limiter le volume de terre à évacuer en décharge.

La dépollution des emprises des bâtiments et espaces privatifs sera à la charge de l'opérateur.

La dépollution des espaces publics et voiries sera à la charge de Valenciennes Métropole.

4. CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

Un dispositif d'insertion devra être mis en place dans les marchés de travaux confiés aux entreprises. Il s'agira pour l'opérateur ou groupement d'opérateurs lauréat de s'engager à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, en lien avec le service Emploi de Valenciennes Métropole, avec lequel l'opérateur ou groupement d'opérateurs lauréat définira, au cas par cas, les marchés dans lesquels les clauses d'insertion sociale seront intégrées, les personnes concernées par cette action, les modalités de réalisation de celle-ci et les mesures d'accompagnement ainsi que de contrôle.

5. COMPOSITION DES GROUPEMENTS

Sont admis à candidater les opérateurs ou groupements d'opérateurs économiques (promoteur, bailleur, investisseur, gestionnaire, exploitant, utilisateur, etc.).

La présence d'un bailleur social dans le groupement est autorisée mais non requise, les logements locatifs sociaux pouvant être réalisés en VEFA.

Chaque groupement proposera une équipe de concepteurs en mesure d'apporter une approche architecturale, paysagère et environnementale originale et de qualité, dans l'esprit des objectifs du CPAUPE et de la fiche de lot, et d'assurer la maîtrise d'œuvre des constructions et des espaces paysagers collectifs au sein des lots.

Cette équipe de concepteurs sera composée de plusieurs architectes.

Elle comprendra une compétence spécifique en matière de paysage.

Le groupement pourra en outre s'adoindre toute autre compétence jugée nécessaire ou pertinente.

6. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation, ouverte, est organisée en deux phases.

a. 1ère phase : phase de sélection des candidatures

Cette première phase permettra aux collectivités de retenir plusieurs opérateurs ou groupements d'opérateurs économiques admis à participer à la consultation, sur la base des critères précisés à l'article 10 ci-après.

Les opérateurs ou groupements d'opérateurs économiques intéressés par la présente consultation remettront un dossier de candidature comprenant notamment la composition du groupement ainsi que les références pour chacun de ses membres, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

Au stade de la candidature, chaque groupement proposera une liste de 4 architectes, composée d'équipes confirmées et de jeunes agences. Pour les groupements admis à participer à la phase 2, la Commission de sélection sélectionnera 2 architectes parmi dans la liste proposée.

La Commission se réserve la possibilité de prendre contact avec les groupements afin, le cas échéant, de faire évoluer la liste proposée.

A l'issue de cette phase, plusieurs groupements seront admis à participer à la seconde phase.

Le nombre de groupements admis à l'issue de la phase 1 à participer à la phase 2 sera de 3 (TROIS) maximum.

b. 2nde phase : phase de sélection d'une offre

La deuxième phase de la consultation permettra à la collectivité de choisir, sur la base des critères précisés à l'article 10 ci-après, l'opérateur ou groupement d'opérateurs économiques lauréat à partir du dossier d'offre d'écrit à l'article 8.

c. Réponses aux questions des concurrents en phase candidature et offre

Les candidats pourront poser des questions par email à l'adresse suivante :

ami@valenciennes-metropole.fr

Les réponses seront publiées sur le site internet <https://valenciennes-metropole.fr> via un fichier questions/réponses qui sera mis à jour à chaque nouvelle question/réponse.

Des questions peuvent être posées jusqu'au mercredi 14 avril 2021 – 12h00. Les questions reçues après cette date resteront sans réponse.

d. Date de remise des candidatures et des offres

Les concurrents devront remettre le dossier de candidature – phase 1 tel que défini à l'article 8 avant le **22 avril 12h30**

Les concurrents devront remettre le dossier d'offre – phase 2 tel que défini à l'article 8 avant le **9 juillet 12h30**.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. La communauté d'agglomération ne pourra être tenue pour responsable du dépassement du délai de remise des candidatures et des offres. Les frais de transport seront à la charge des concurrents.

Phase 1 : candidatures

Les candidatures seront remises par voie électronique exclusivement, à l'adresse :

ami@valenciennes-metropole.fr

Les documents seront impérativement fournis au format numérique (.pdf et .jpg), et transmis en totalité par lien de téléchargement.

Les candidats peuvent envoyer par voie postale une copie de sauvegarde à l'adresse suivante :

VALENCIENNES METROPOLE

Service commande publique – AMI Daubresse-Dabancourt – phase 1
2, place de l'Hôpital Général
59300 VALENCIENNES

Avec la mention : **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER**

Phase 2 : offres (pour les 3 candidats admis suite à la phase 1)

Les offres seront remises par voie électronique exclusivement, à l'adresse :

ami@valenciennes-metropole.fr

Les documents seront impérativement fournis au format numérique (.pdf et .jpg), et transmis en totalité par lien de téléchargement

Les éventuelles copies de sauvegarde ET LES LIVRABLES EXIGES (cf. article 7 b9 et b10) devront être réceptionnés par Valenciennes Métropole par tout moyen **avant le 9 juillet 2021 – 12h30** à l'adresse suivante :

VALENCIENNES METROPOLE
Service commande publique – AMI Daubresse-Dabancourt – phase 2
2, place de l'Hôpital Général
59300 VALENCIENNES

Avec la mention : **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER**

POUR LES 3 CANDIDATS ADMIS EN PHASE 2 :

Une audition sera organisée. La date et l'heure de passage seront communiquées ultérieurement (en phase 2).

7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

DANS UN PREMIER TEMPS LE DOSSIER DE CONSULTATION COMPRENDRA LES ELEMENTS SUIVANTS :	
A	Le présent Règlement de Consultation (RC) ,
B	Une notice de présentation du projet d'aménagement et de la consultation,
POUR LA SECONDE PHASE LE DOSSIER SERA COMPLETE NOTAMMENT DES ELEMENTS SUIVANTS (LISTE POUVANT ETRE SOUMISE A COMPLEMENTS) :	
A	Le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines, Paysagères et Environnementales du périmètre de renouvellement urbain Bleuse Borne – Faubourg de Lille (CPAUPE),
B	Une fiche particulière de lot précisant notamment la constructibilité minimale et les contraintes particulières,
C	Un document-cadre d'engagement sur les clauses et conditions,
D	Un document-cadre relatif au projet de règlement d'urbanisme à prendre en compte / le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et/ou le PLUi,
E	Un dossier comprenant pour information divers éléments sur l'état initial du site : études de sol, documents concessionnaires disponibles, plan(s) au format *.DWG, etc.
F	Convention opérationnelle EPF

8. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

a. Dossier de candidature phase 1

a1) – maximum 4 pages A4 - Une note de compréhension des enjeux du site et des objectifs recherchés, notamment en termes de produits immobiliers résidentiels et d'insertion urbaine

a2) – maximum 10 pages A4 - Une note de présentation de l'équipe candidate et de son organisation.

La note de présentation indiquera les noms, coordonnées et références des opérateurs économiques. Si groupement il y a, ces indications seront données pour chaque membre.

Les modalités d'organisation juridiques et financières du groupement ainsi que la répartition des rôles au sein du groupement, dont l'identification d'un pilote de l'opération, seront précisées (constitution d'une société commune, co-promotion, répartition du programme entre promoteurs, etc.).

L'interlocuteur principal et privilégié, chef de projet, sera identifié.

Cette note fera également apparaître la liste des concepteurs proposés (architectes, paysagiste(s), etc.) conformément à l'article 6, en justifiant leur choix au regard du contexte d'intervention.

a3) – Une sélection de **4 références pour le constructeur** montrant sa capacité à réaliser des opérations exemplaires en matière environnementale et de qualité architecturale. Pour chaque référence le lieu, le maître d'ouvrage, le(s) concepteur(s), l'année de réalisation et la surface seront au minimum indiqués.

a4) – Une sélection de **3 références pour chaque concepteur proposé** (architectes, paysagiste(s), etc.). Pour chaque référence le lieu, le maître d'ouvrage, l'état d'avancement, le programme et la surface seront au minimum indiqués.

a5) Les **plaquettes de présentation** de chaque membre du groupement complétée par le chiffre d'affaire et les effectifs de chaque opérateur ces trois dernières années.

a6) Les « **books** » des équipes de concepteurs proposées.

a7) Le **présent règlement de consultation, paraphé et signé**.

b. Dossier d'offre phase 2

b1) Un **courrier précisant l'offre financière** de l'opérateur ou du groupement d'opérateurs, indiquant le montant de charges foncières détaillé par lot. Il est demandé aux opérateurs d'avoir préalablement validé l'offre remise auprès de leur comité d'engagement – cette clause ne pourra pas être suspensive.

Ce courrier sera signé par l'ensemble des maîtres d'ouvrages membres du groupement auquel seront joints les pouvoirs des personnes signataires.

b2) **L'engagement sur les clauses et conditions**, qui servira de cadre à la mise au point des promesses de vente, signé et paraphé et accepté sans réserve.

Les documents b1) et b2) devront être signés par des personnes dûment habilitées à engager leurs sociétés avec, s'il y a lieu, l'aval de leurs comités d'engagement, l'agrément de ces comités ne pouvant être une condition suspensive de l'offre.

b3) **Le calendrier opérationnel de réalisation du projet** (faisant apparaître notamment la date de dépôt du ou des permis de construire, la date de démarrage du chantier, les délais de construction des programmes).

b4) – maximum 10 pages A4 - une **note d'intentions architecturales, urbaines et paysagères** qui visera à expliciter les intentions essentielles des auteurs, le rapport avec l'existant, les aspects qu'ils ont souhaité privilégier, et les caractéristiques principales de leur proposition. Cette notice comprendra notamment des éléments relatifs :

- Le concept d'immobilier résidentiel, les objectifs poursuivis par l'opération et démontrant son inscription dans le projet d'ensemble de requalification du secteur,
- Les principes urbains envisagés pour les différents lots en termes d'insertion dans leur environnement, abords et respect de la fiche de lot,
- Les principes architecturaux privilégiés pour les projets,
- Les principes de traitement des espaces paysagers et des espaces dédiés au stationnement.

b5) – maximum 10 pages A4 - une **note programmatique** indiquant les surfaces proposées et la typologie des programmes immobiliers résidentiels, leurs qualités, leurs adéquations aux marchés locaux et la stratégie de commercialisation envisagée.

Un tableau de synthèse des surfaces projetées sera annexé par chaque équipe à partir du cadre figurant dans les formulaires CERFA de permis de construire.

b6) – maximum 10 pages A4 - une **note technique et environnementale** comprenant notamment des éléments relatifs :

- Aux principes de qualité environnementale développés pour le projet (yc. les performances environnementale et énergétique visées ainsi que la présentation des mesures prises pour y parvenir),
- Aux principes constructifs préliminaires (fondations, façade, thermique, chantier, etc.).

b7) – maximum 5 pages A4 – un plan de gestion de la pollution

b8) – maximum 5 pages A4 - une **note présentant la méthode de commercialisation des logements en accession** (cible, support de communication, visuels...).

b9) deux planches sur support rigide au format A0 vertical sur lesquelles figureront :

- Un plan masse traduisant l'insertion du projet et le découpage - échelle indicative : 1/ 500ème au 1/ 1000ème par rapport au projet urbain d'ensemble,
- Un ou des schémas d'expression libre,
- Un plan de RDC précisant les accès et aménagements extérieurs - échelle indicative : 1/ 200ème,
- Un plan des étages de couronnement précisant le traitement des toitures - échelle indicative : 1/ 200ème,

- Un plan précisant le fonctionnement des stationnements et accès - échelle indicative : 1/200ème,
- Les élévations des façades significatives - échelle indicative : 1/200ème,
- Un plan d'étage type par typologie - échelle indicative : 1/100ème,
- Au minimum deux perspectives :
 - Depuis l'avenue Anatole France, vers le nord-ouest
 - Depuis le futur square public en cœur de site,

b10) Ces deux planches au format A0 non contrecollées pliées ainsi qu'une reproduction réduites au format A3, non pliées ni roulées.

b11) L'ensemble des illustrations et des documents rendus par les équipes au format numérique "jpg" et "pdf" pour les textes ainsi que les images correspondant aux deux planches A0 entières avec leurs mises en page.

Cette liste, qui vise à donner une indication sur la nature et l'importance des représentations attendues, pourra le cas échéant être amendée pendant le déroulement de la consultation.

9. COMMISSION DE SELECTION

Une commission procédera au choix des candidatures (phase 1) et procédera à l'audition et au classement de chacun des groupements (phase 2), à une date qui sera communiquée ultérieurement aux candidats.

La commission analysera les prestations remises, vérifiera leur conformité au présent Règlement de Consultation et aux pièces du Dossier de Consultation seulement et procédera à la sélection des candidatures et au classement des offres sur la base des critères de jugement mentionnés à l'article **10** du présent règlement.

La proposition de la commission fera l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité permettant d'engager la signature des promesses puis actes de vente.

La commission se réserve le droit, si nécessaire, de se réunir plusieurs fois avant de formuler son avis.

10. CRITERES DE JUGEMENT

En phase 1, le jugement s'effectuera sur la base des critères suivants indiqués sans ordre particulier d'importance :

- **Cohérence du groupement** d'opérateurs et **solidité financière** de ses membres,
- Qualité et adéquation des **références** des **opérateurs candidats**,
- Qualité et adéquation des **références** du ou des **concepteurs** proposés.

En phase 2, le jugement s'effectuera sur la base des critères suivants indiqués sans ordre particulier d'importance :

- **Critères Techniques**
 - Qualités architecturales, urbaines, et paysagères des projets,
 - Qualité de la programmation de chacun des produits immobiliers et notamment des logements,
 - Qualité et caractère innovant des propositions environnementales,
 - Proposition de calendrier et respect des délais indiqués dans le dossier de consultation,
 - Respect de la constructibilité.
 - Pertinence du plan de gestion de la pollution
- **Critères financiers**
 - Qualité du montage financier, solidité du (des) opérateur(s) et éventuellement bailleur(s) ou investisseur(s)

- Prix de la charge foncière et acceptation des conditions du d'engagement sur les clauses et conditions.

11. PRIME (POUR LES TROIS CANDIDATS ADMIS EN PHASE 2 UNIQUEMENT)

Une prime d'un montant de **3000€ TTC** sera versée aux concurrents ayant remis une **offre** conforme aux exigences des documents de la consultation.

La prime pourra être minorée, dans la limite de 20 %, conformément aux propositions de la commission de sélection dans le cas où le concurrent n'aurait pas fourni les prestations demandées tout en étant conforme aux exigences des documents de la consultation.

12. SUITE DES ETUDES

L'équipe d'opérateurs désignée comme lauréate à l'issue de cette consultation se verra confier la réalisation de l'ensemble des programmes immobiliers de la phase 1 du projet d'aménagement du secteur Daubresse-Dabancourt.

Par ailleurs, l'équipe de concepteurs avec laquelle l'offre a été remise, exercera *a minima* pour le compte du promoteur ou du groupement de promoteurs une ou des missions de maîtrise d'œuvre complète, y compris s'agissant de la maîtrise d'œuvre des espaces extérieurs et paysagers privatifs pour lequel la compétence paysagiste est requise (cf. article 6).

Le groupement d'opérateurs et leur équipe de concepteurs (architectes, paysagiste(s), etc.) auront pour objectif de déposer une ou des demandes de permis de construire pour l'ensemble des projets dans un délai de six mois à compter de la sélection de l'offre.

Des réunions de mise au point seront régulièrement organisées avec la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, la ville d'Anzin et leurs conseils.

13. UTILISATION DES RESULTATS

Pour les groupements admis à participer à la phase 2 de la consultation, cette participation vaut accord pour toute publication sous quelque forme que ce soit (presse, expositions, etc.) des prestations qu'ils auront remises dans le cadre de la consultation.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La présente consultation est organisée par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et la ville d'Anzin, hors champ du code des marchés publics, excluant la réalisation d'équipements publics.

Par leur soumission, tous les membres des groupements candidats reconnaissent :

- Que la présente mise en concurrence ne constitue pas une offre de contracter de la communauté d'agglomération et la ville d'Anzin mais une invitation à présenter des offres, à leurs frais et risques,
- Que la communauté d'agglomération et la ville d'Anzin pourront discrétionnairement modifier les termes de la procédure ou y mettre fin à tout moment,
- Que le seul droit dérivant pour les candidats de leur participation à la procédure consiste en l'examen par la communauté d'agglomération et la ville d'Anzin de leur proposition. Ils s'interdisent en tant que de besoin de mettre en cause la responsabilité de la communauté d'agglomération et la ville d'Anzin et de leurs conseils.

Les informations contenues dans les présentes ainsi que toute autre information transmise par la communauté d'agglomération, la ville d'Anzin ou leurs conseils ne pourront être réputées constituer le fondement de tout contrat à intervenir ou y avoir déterminé le destinataire. La réception des présentes ou d'une information y contenue ou fournie avec elles ou communiquée par écrit, oralement ou par voie électronique à quiconque en relation avec une possible transaction ne constitue ou ne peut être réputée constituer un conseil d'investissement.

Chaque personne devra évaluer de manière indépendante l'opportunité de poursuivre la transaction en interrogeant ses propres conseils.

Les présentes ne prétendent pas contenir toutes les informations qu'une partie intéressée pourrait désirer ou exiger en vue de se déterminer sur la transaction. La communauté d'agglomération et la ville d'Anzin ou leurs conseils ne peuvent être tenus responsables de l'inexactitude des informations ou des projections ou opinions que les présentes contiendraient relativement à l'opération envisagée. La communauté d'agglomération et la ville d'Anzin ne s'engagent ni à corriger ni à compléter les présentes. En toute hypothèse, les parties intéressées devront effectuer leur propre analyse et leurs propres recherches. Seules les déclarations et garanties émises dans un contrat écrit relatif à la transaction pourront engager la communauté d'agglomération et la ville d'Anzin.

En acceptant de recevoir les présentes, le destinataire accepte et reconnaît que toutes les informations qui y sont contenues sont confidentielles et que toute communication ou reproduction partielle ou totale des présentes ou des informations communiquées par la communauté d'agglomération et la ville d'Anzin est interdite sans le consentement exprès et écrit de celle-ci étant entendu que le destinataire pourra, pour les besoins de son analyse, porter son contenu à la connaissance de ses collaborateurs, mandataires et représentants.